



**Nations Unies**

# **Commission de la science et de la technique au service du développement**

**Rapport sur les travaux  
de la vingt et unième session  
(14-18 mai 2018)**

**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2018  
Supplément n° 11





**Commission de la science  
et de la technique au service  
du développement**

**Rapport sur les travaux  
de la vingt et unième session  
(14-18 mai 2018)**



Nations Unies • New York, 2018

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## *Résumé*

À sa vingt et unième session, la Commission de la science et de la technique au service du développement a débattu du rôle que la science et la technique ont à jouer dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international ainsi que deux thèmes prioritaires, intitulés « Accroître nettement la part des énergies renouvelables d'ici à 2030 : le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation » et « Renforcer les compétences numériques en vue de tirer parti des technologies existantes et émergentes, en mettant l'accent sur le rôle des femmes et des jeunes ». Elle a également examiné l'incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.

La Commission a adopté deux projets de résolution, intitulés « Science, technologie et innovation au service du développement » et « Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ».

Pour sa vingt-deuxième session, la Commission a choisi les thèmes prioritaires suivants : « Incidence de l'évolution rapide de la technique sur le développement durable » et « Le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans le renforcement de la résilience des collectivités, notamment grâce à la contribution des sciences participatives ». Elle choisira certains aspects de ces thèmes et les examinera lors de la prochaine réunion du groupe intersessions, en collaboration avec des experts.

On trouvera des informations supplémentaires sur la session de la Commission à l'adresse suivante : [www.unctad.org/cstd](http://www.unctad.org/cstd) (uniquement en anglais).

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention. .	5
A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption . . . . .	5
I. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information . . . . .	5
II. Science, technologie et innovation au service du développement . . . . .	18
B. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption . . . . .	28
Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-deuxième session de la Commission . . . . .	28
II. Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international . . . . .	29
III. Science et technique au service du développement . . . . .	31
IV. Présentation des rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation. . . . .	34
V. Élection du Président et des autres membres du Bureau de la vingt-deuxième session de la Commission . . . . .	35
VI. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-deuxième session de la Commission. .	36
VII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt et unième session . . . . .	37
VIII. Organisation de la session . . . . .	38
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	38
B. Participation. . . . .	38
C. Élection des membres du bureau . . . . .	38
D. Ordre du jour et organisation des travaux. . . . .	39
E. Documentation . . . . .	39
Annexe	
Liste des documents dont la Commission était saisie à sa vingt et unième session. . . . .	40

## Chapitre I

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption

1. La Commission de la science et de la technique au service du développement recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution suivants :

##### **Projet de résolution I**

##### **Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>1</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et le réexamen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le mandat qu'il a confié à celle-ci en vertu de ladite résolution,

*Rappelant en outre* sa résolution 2017/21 du 6 juillet 2017 sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial,

*Rappelant* la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

*Rappelant également* la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le projet du Sommet mondial, à savoir édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, où chacun puisse créer, acquérir, utiliser et partager des informations et des connaissances, et où les individus, les communautés et les peuples puissent ainsi réaliser tout leur potentiel en promouvant le développement durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>2</sup>, et a évalué les progrès accomplis, recensé les lacunes et les problèmes et formulé des recommandations pour l'avenir,

*Rappelant en outre* la résolution 72/200 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2017, sur les technologies de l'information et des communications au service du développement durable,

<sup>1</sup> Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

<sup>2</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial aux niveaux régional et international<sup>3</sup>,

*Remerciant* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu du rapport susmentionné,

*Se félicitant* de la tenue de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Nairobi du 17 au 22 juillet 2016 et prenant note avec satisfaction de son document final, « Le Maafikiano de Nairobi », intitulé « Des décisions aux actions : Vers un environnement économique mondial équitable et solidaire au service du commerce et du développement »<sup>4</sup>;

### **Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information**

1. *Accueille avec satisfaction et demande instamment* la pleine application de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

2. *Se félicite* de la participation constructive et multiple de toutes les parties prenantes lors de l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ;

3. *Réaffirme sa volonté* de mettre en œuvre dans leur intégralité les textes issus du Sommet mondial et la vision de la société de l'information de l'après-2015 définie dix ans après le Sommet mondial ;

4. *Réitère* l'engagement qu'a pris l'Assemblée générale, dans sa résolution [70/125](#), de combler les fossés numériques qui existent entre et dans les pays, notamment entre les hommes et les femmes, en s'attachant à améliorer la connectivité, à rendre les technologies plus abordables, à étendre l'accès à l'information et aux connaissances, et à renforcer le multilinguisme, les compétences numériques et l'aptitude à se servir des outils numériques, tout en gardant à l'esprit les difficultés spécifiques auxquelles se heurtent les personnes handicapées, les personnes ayant des besoins spécifiques et les groupes en situation de vulnérabilité ;

5. *Demande* que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>5</sup>, conformément à la demande exprimée dans la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale, l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des technologies numériques à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'élimination de la pauvreté, et souligne que l'accès à ces technologies est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi ;

6. *Réaffirme* qu'il estime que la réalisation des objectifs de développement durable passe par l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et des communications ;

7. *Est conscient* que l'infrastructure des technologies de l'information et des communications est essentielle à la réalisation de l'objectif relatif à l'accès au numérique et qu'il subsiste des fossés numériques entre groupes de revenus et d'âge, entre régions géographiques et entre les hommes et les femmes, et réaffirme dès lors son attachement à la cible 9.c du Programme 2030, qui vise à accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et à faire en sorte

---

<sup>3</sup> [A/73/66-E/2018/10](#).

<sup>4</sup> [TD/519/Add.2](#) et [TD/519/Add.2/Corr.1](#).

<sup>5</sup> Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.



que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020, soulignant à cet égard l'importance du Programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde ;

8. *Salue* l'évolution et la diffusion remarquables, grâce aux secteurs public et privé, des technologies numériques, qui se sont répandues presque partout sur la planète et qui ont créé de nouvelles possibilités d'interactions sociales, donné naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribué à la croissance et au développement économiques de tous les autres secteurs, tout en prenant acte des nouvelles difficultés spécifiques qui en découlent ;

9. *Note avec préoccupation* qu'il subsiste d'importants fossés numériques, entre ou dans les pays, et entre les femmes et les hommes, ces écarts devant être comblés, notamment par l'instauration de conditions plus propices et le renforcement de la coopération internationale de façon à améliorer l'abordabilité, l'accès, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture, les investissements et les financements, est conscient qu'il existe de fortes disparités entre les femmes et les hommes pour l'accès au numérique, et encourage toutes les parties concernées à veiller à ce que les filles et les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux nouvelles technologies, en particulier à celles qui sont au service du développement ;

10. *Encourage* la Commission de la science et de la technique au service du développement à continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, conformément aux dispositions de la résolution [72/242](#) de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2017 ;

11. *Se félicite* de la tenue de la Journée mondiale de la liberté de la presse, proclamée par l'Assemblée générale et organisée le 3 mai 2018 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

12. *Se félicite également* de la tenue de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information, célébrée chaque année le 17 mai sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications ;

13. *Note* la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, en particulier sa nature multipartite, le rôle joué à cet égard par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, et le rôle des commissions régionales, des projets d'examen régionaux issus du Sommet mondial sur la société de l'information et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'aider à assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

14. *Est conscient* des valeurs et des principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui caractérisent depuis toujours les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et qui sont clairement reconnus dans le Programme 2030, et note que de nombreuses activités à l'appui des objectifs du Sommet mondial et des objectifs de développement durable sont mises en œuvre par les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, la société civile, les techniciens et universitaires et les partenariats multipartites dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs ;

15. *Encourage* les équipes chargées du suivi et de l'examen du Sommet mondial et du Mécanisme de facilitation des technologies, y compris le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, à continuer de collaborer, et *souligne* l'importance de cette collaboration ;

16. *Prend note* des rapports de nombreuses entités des Nations Unies présentés dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la Commission de la science et de la technique au service du développement et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il est demandé dans sa résolution 2007/8 du 25 juillet 2007, et rappelle à quel point il importe qu'il y ait une coordination étroite entre les principaux organismes qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission ;

17. *Prend également note* de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au niveau régional avec l'aide des commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international<sup>3</sup>, notamment des mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers de chaque région, en s'intéressant principalement aux difficultés et aux obstacles qu'elle peut rencontrer en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés au Sommet mondial, en particulier pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

18. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial au moyen d'outils efficaces, avec pour objectif de favoriser la collaboration et le partenariat entre toutes les parties prenantes, y compris les organisations internationales, de mettre en commun les informations des principaux organismes et autres parties concernées qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, de repérer les points à améliorer et de débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale ;

19. *Encourage* toutes les parties prenantes à continuer d'alimenter la base de données relative à la réalisation des objectifs arrêtés au Sommet mondial gérée par l'Union internationale des télécommunications, et invite les entités des Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives contenues dans la base de données ;

20. *Souligne* qu'il est urgent d'intégrer les recommandations énoncées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de pays des Nations Unies et portant sur la préparation des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information ayant proposé son aide à cet égard ;

21. *Rappelle* la résolution 60/252 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil de superviser à l'échelle du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial<sup>1</sup> ;

22. *Rappelle également* que, dans sa résolution 70/125, l'Assemblée générale a appelé à ce que les rapports annuels sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial continuent d'être présentés au Conseil par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et réaffirme le rôle de la Commission, tel qu'énoncé dans sa résolution 2006/46, consistant à assister le Conseil, qui est le centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en

particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

23. *Invite* tous les États à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils font pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le plein développement économique et social des pays concernés et nuiraient au bien-être de leurs habitants ;

24. *Se félicite* du fait que la croissance rapide de la téléphonie mobile et du haut débit constatée depuis 2005 devrait permettre à près des deux tiers de la population mondiale d'avoir accès aux technologies de l'information et des communications, à 95 % de la population mondiale d'être couverts par un réseau cellulaire mobile (7,74 millions d'abonnements de téléphonie mobile), et à 48 % de la population mondiale d'utiliser Internet, conformément aux objectifs fixés lors du Sommet mondial<sup>6</sup>. Cette avancée est d'autant plus précieuse qu'elle est portée par de nouveaux types de services et d'applications électroniques et mobiles dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, du commerce, du développement, des services financiers, administratifs et transactionnels et de la participation civique, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement de la société de l'information ;

25. *Note* avec une vive préoccupation que de nombreux pays en développement ne disposent pas d'un accès abordable aux technologies de l'information et des communications et que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et souligne qu'il faut exploiter efficacement les technologies, notamment celles de l'information et des communications, et promouvoir l'acquisition de compétences numériques pour réduire la fracture numérique et le fossé des connaissances ;

26. *Estime* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'absence de conditions propices, l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologies, et engage à cet égard toutes les parties prenantes à fournir des ressources suffisantes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des technologies et des connaissances, l'objectif étant de rehausser les compétences numériques de leur population et d'y favoriser l'émergence d'une économie du savoir ;

27. *Est conscient* de la croissance rapide des réseaux d'accès à haut débit, surtout dans les pays développés, et souligne qu'il faut d'urgence combler la fracture numérique qui se creuse entre et dans les pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire, à faible revenu et les autres régions en ce qui concerne la disponibilité et le caractère abordable du haut débit, ainsi que la qualité d'accès et le taux d'utilisation, en s'employant en priorité à aider les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et l'Afrique dans son ensemble ;

28. *Estime* que la transition en cours vers un environnement de communication dominé par les technologies mobiles modifie en profondeur les modèles commerciaux

---

<sup>6</sup> Voir <https://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/stat/default.aspx> et <https://www.gsmaintelligence.com/research/?file=061ad2d2417d6ed1ab002da0dbc9ce22&download>.

des opérateurs et exige que l'on repense l'utilisation individuelle et collective des réseaux et des appareils, ainsi que les stratégies publiques et les moyens de mettre les réseaux de communication au service des objectifs de développement ;

29. *Constate* que, malgré toutes les évolutions et les progrès observés à certains égards, dans de nombreux pays en développement, les technologies de l'information et des communications de même que leurs applications restent inaccessibles ou inabordables pour la majorité de la population, surtout en zone rurale ;

30. *Constate également* que le nombre d'utilisateurs d'Internet augmente et que, dans certains cas, la fracture numérique et le fossé des connaissances changent de nature et portent moins sur la disponibilité de l'accès que sur la qualité de celui-ci et sur les informations et le savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir et les bienfaits qu'ils peuvent en tirer, et estime à cet égard qu'il faut faire de l'utilisation des technologies de l'information et des communications une priorité, en adoptant des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales ;

31. *Souligne* à cet égard l'importance déterminante du multilinguisme et du contenu local dans la société de l'information, et appelle l'ensemble des parties prenantes à encourager la création de contenus éducatifs, culturels et scientifiques en ligne et l'accès à ces contenus, en vue de promouvoir la qualité de l'accès et de faire en sorte que chacun et chacune, quelle que soit sa culture, puisse s'exprimer et trouver des contenus en ligne dans toutes les langues, y compris les langues autochtones ;

32. *Estime* qu'il importe de renforcer les capacités humaines, de créer un environnement propice et des infrastructures numériques résilientes, de favoriser les partenariats multipartites et d'aider les pays à tirer davantage parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, et prend note de la tenue de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, qui a eu lieu à Buenos Aires du 9 au 20 octobre 2017 et avait pour thème général « Les technologies de l'information et des communications au service des objectifs de développement durable » ;

33. *Exhorte* à continuer de s'attacher à tirer le meilleur parti du commerce électronique pour promouvoir le développement dans le cadre d'initiatives telles que « Commerce électronique pour tous », qui prévoit une nouvelle stratégie de développement du commerce au moyen d'échanges électroniques en facilitant le recours, pour les pays en développement, à l'assistance technique en vue de renforcer les capacités d'accès au commerce électronique et de mieux renseigner les donateurs sur les programmes qu'ils pourraient financer ;

34. *Constate*, à cet égard, que la CNUCED, en coopération avec d'autres donateurs et organisations, a lancé et réalisé des études rapides sur le niveau de préparation au commerce électronique des pays les moins avancés, afin que ceux-ci appréhendent mieux les possibilités d'en tirer parti et les obstacles auxquels ils pourraient se heurter ;

35. *Se félicite* de la tenue des première et deuxième sessions du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique, prend note des orientations recommandées à l'issue de la première session, et attend avec intérêt de prendre connaissance de celles qui seront formulées à la deuxième session ;

36. *Prend note* du rapport mondial de la Commission « Le large bande au service du développement durable » intitulé *The State of Broadband 2017 : Broadband Catalysing Sustainable Development*, et prend note avec intérêt des efforts que continue à fournir cette commission pour convaincre au plus haut niveau de la

nécessité de mettre en place des conditions favorisant la connectivité à haut débit, en particulier au moyen de plans nationaux et de partenariats public-privé, l'objectif étant de faire en sorte que la réalisation des objectifs de développement ait les incidences voulues et que toutes les parties prenantes y soient associées ;

37. *Prend note également* du lancement, par la Commission « Le large bande au service du développement durable », d'objectifs à l'horizon 2025 visant à « connecter l'autre moitié du globe », c'est-à-dire les 3,8 milliards de personnes qui n'ont toujours pas accès à Internet ;

38. *Estime* que l'économie numérique peut faire énormément pour le bien social, l'application des textes issus du Sommet mondial et la réalisation des objectifs de développement durable ;

39. *Salue* les nombreuses initiatives prises par les organismes des Nations Unies qui facilitent l'application des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial et engage toutes les organismes facilitateurs à continuer d'œuvrer en ce sens ;

40. *Salue également* les travaux menés par l'UNESCO dans le cadre du Programme Information pour tous, qui vise à aider les États Membres à prendre les mesures qui s'imposent pour combler le fossé numérique et faire advenir des sociétés du savoir équitables ;

41. *Salue en outre* les travaux menés par l'Union internationale des télécommunications pour favoriser la mise en service de réseaux sans fil haut débit dans les pays en développement, notamment la formation dispensée par l'Union aux spécialistes locaux ;

42. *Apprécie* le travail fait par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour promouvoir l'inclusion numérique en Afrique et dans d'autres régions du monde en vue de contribuer à réduire la pauvreté et à renforcer la sécurité alimentaire ;

43. *Apprécie également* le travail fait par l'Organisation internationale du Travail sur l'incidence des évolutions technologiques sur l'emploi ;

44. *Prend note avec satisfaction* des travaux menés par l'Observatoire mondial de la cybersanté, entité de l'Organisation mondiale de la Santé, notamment ses études sur la manière dont la santé mobile, la télésanté, les dossiers médicaux électroniques et les outils de formation en ligne peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif d'une couverture sanitaire universelle ;

45. *Constate* avec une vive préoccupation que les femmes sont moins susceptibles que les hommes d'utiliser Internet dans une proportion de 12 %, et même de 33 % dans les pays les moins avancés, appelle l'attention sur le fossé numérique entre les sexes, qui persiste sur le plan de l'accès et du recours aux technologies numériques, y compris en ce qui concerne l'éducation, l'emploi et d'autres aspects du développement économique et social, et engage les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), notamment grâce à un renforcement notable de l'éducation des femmes et des filles et à leur participation aux technologies numériques en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenus, employées, entrepreneuses, innovatrices et dirigeantes ;

46. *Prend note* des nombreuses initiatives visant à combler le fossé numérique entre les sexes, y compris la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC (Union internationale des télécommunications), « Égaux : le partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique » et le prix « Égalité entre

les hommes et les femmes et intégration de ce principe dans le secteur des technologies » (Union internationale des télécommunications et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), les Indicateurs d'égalité des genres dans les médias, l'initiative « Women on the Homepage » et l'Enquête mondiale sur le genre et les médias (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), le Groupe de travail sur le haut débit et l'égalité des sexes de la Commission « Le large bande au service du développement durable », le Forum sur les meilleures pratiques en matière d'égalité des sexes et d'accès du Forum sur la gouvernance d'Internet, les travaux relatifs à l'égalité des sexes menés dans le cadre du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, l'action engagée dans plusieurs pays par la Banque mondiale pour offrir des possibilités aux femmes et aux filles dans le domaine des technologies numériques et les efforts déployés par de nombreuses autres parties prenantes ;

47. *Réitère* l'engagement d'accorder une attention particulière aux défis exceptionnels et nouveaux que représentent les technologies de l'information et des communications pour tous les pays, notamment les pays en développement, conformément aux paragraphes pertinents de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale ;

48. *Note* que si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines relatifs à la mise en place de la société de l'information, il reste nécessaire de continuer à s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés que rencontrent les pays, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle l'attention sur les retombées positives d'un renforcement des capacités au niveau des institutions, des organisations et des entités qui s'occupent des questions liées aux technologies de l'information et des communications et à la gouvernance d'Internet ;

49. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et l'appui à long terme pour démultiplier les effets des activités et des initiatives menées aux niveaux national et local pour fournir des conseils, des services et un appui propices à la création d'une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

50. *Note* que des questions continuent à voir le jour, notamment concernant les applications de l'informatique à l'environnement et la contribution des technologies de l'information et des communications à l'alerte rapide, à l'atténuation des changements climatiques, aux réseaux sociaux, à la virtualisation et à l'informatique en nuage, à l'Internet mobile et aux services axés sur la mobilité, aux réseaux communautaires, à la cybersécurité, à la disparité entre les sexes, à la protection de la confidentialité des données en ligne et à l'autonomisation et à la protection des groupes vulnérables de la société, notamment les enfants et les jeunes, en particulier contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberspace ;

51. *Réitère* que, dans le document final sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, l'Assemblée générale a demandé que le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information ait lieu chaque année<sup>7</sup>, est conscient du rôle que joue le Forum en favorisant la coopération, le partenariat et l'innovation ainsi que la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques par toutes les parties prenantes dans le domaine des technologies de l'information et des communications au service du développement durable ;

---

<sup>7</sup> Voir résolution 70/125 de l'Assemblée générale.



52. *Note* que l'édition 2018 du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, accueillie par l'Union internationale des télécommunications et coorganisée par l'Union, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et la CNUCED sur le thème « Tirer parti des TIC pour bâtir des sociétés de l'information et du savoir au service de la réalisation des objectifs de développement durables », s'est tenue à Genève du 19 au 21 mars 2018, se félicite que l'édition 2019 du Forum se tienne à Genève du 8 au 12 avril 2019, et prend acte du processus de consultation ouvert adopté, qui vise à assurer une large participation au Forum et une large appropriation de ses objectifs ;

53. *Invite* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire fond sur le Plan d'action de Genève<sup>8</sup> pour dégager des mesures concrètes qui permettent de mettre à profit les technologies de l'information et des communications et ainsi contribuer à la réalisation des objectifs du Programme 2030, prenant note de la matrice de résultats relative aux objectifs de développement durable du Sommet mondial sur la société de l'information mise au point par les organismes des Nations Unies ;

54. *Invite également* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire en sorte, dans la limite des mandats qui leur ont été confiés et des ressources dont elles disposent, que les nouvelles activités qu'elles envisagent d'entreprendre aux fins de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme 2030 ;

55. *Réaffirme* l'importance de l'appel lancé par l'Assemblée générale à toutes les parties prenantes d'intégrer les technologies de l'information et des communications à leurs stratégies de réalisation des objectifs de développement durable, et de sa demande adressée aux entités des Nations Unies chargées de faciliter la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial pour qu'elles revoient leurs plans de travail et de communication de l'information en vue de concourir à la réalisation du Programme 2030 ;

### **Gouvernance d'Internet**

56. *Réaffirme* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum sur la gouvernance d'Internet, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général au moyen de deux processus distincts, et considère que ceux-ci peuvent être complémentaires ;

57. *Réaffirme également* les dispositions des paragraphes 34 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information<sup>9</sup> ;

58. *Réaffirme en outre* les dispositions des paragraphes 55 à 65 de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

### **Renforcement de la coopération**

59. *Considère* qu'il importe de renforcer la coopération à l'avenir pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale de portée internationale concernant Internet, et non les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions ;

<sup>8</sup> Voir [A/C.2/59/3](#), annexe.

<sup>9</sup> Voir [A/60/687](#).

60. *Prend note* des travaux que mène le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération, créé par la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement comme suite à la demande exprimée par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#) et chargé d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis, note que le Groupe de travail a veillé à assurer la pleine participation des gouvernements et autres parties intéressées, notamment des pays en développement, compte tenu de la diversité de leurs vues et de leurs domaines de compétences ;

61. *Note* que le Groupe de travail s'est réuni cinq fois entre septembre 2016 et janvier 2018 pour faire le point sur les contributions des États Membres et des autres parties prenantes, comme le lui a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [10/125](#) ;

62. *Prend note* du rapport du Président du Groupe de travail sur le renforcement de la coopération<sup>10</sup>, qui renvoie au texte intégral de l'ensemble des propositions et contributions<sup>11</sup>, et témoigne sa reconnaissance au Président et à tous les participants qui ont contribué aux travaux du Groupe ;

63. *Salue* les progrès notables faits par le Groupe de travail sur de nombreuses questions et le consensus qui semble s'esquisser sur certaines d'entre elles, bien que d'importantes divergences persistent sur d'autres, et regrette à cet égard que le Groupe de travail ne soit pas parvenu à s'entendre sur des recommandations quant au moyen de renforcer plus largement la coopération, conformément à ce que prévoit l'Agenda de Tunis ;

#### **Forum sur la gouvernance d'Internet**

64. *Sait* l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, comme indiqué au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis, notamment de faciliter l'examen des questions de politique générale concernant des aspects fondamentaux de la gouvernance d'Internet ;

65. *Rappelle* la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution [70/125](#), de prolonger le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet pour une nouvelle période de 10 ans, au cours de laquelle le Forum devrait continuer d'améliorer ses méthodes de travail et faire participer de plus en plus d'acteurs issus des pays en développement ;

66. *Constate* que des initiatives nationales et régionales du Forum sur la gouvernance d'Internet ont vu le jour dans toutes les régions concernant des questions de gouvernance d'Internet importantes et prioritaires pour la région ou le pays organisateur ;

67. *Rappelle* la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a demandé à la Commission de la science et de la technique au service du développement de rendre dûment compte, dans ses rapports périodiques, de l'état de l'application des recommandations figurant dans le rapport de son Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la Gouvernance d'Internet<sup>12</sup> ;

---

<sup>10</sup> Voir [E/CN.16/2018/CRP.3](#).

<sup>11</sup> Voir [www.unctad.org/estd](http://www.unctad.org/estd).

<sup>12</sup> [A/67/65-E/2012/48](#) et [A/67/65/Corr.1-E/2012/48/Corr.1](#).



68. *Prend acte* de la tenue, à Genève du 18 au 21 décembre 2017, de la douzième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, organisé à l'invitation du Gouvernement suisse sur le thème « Façonne ton avenir numérique ! » ;

69. *Se félicite* de la tenue au quatrième trimestre de 2018 de la treizième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, et note qu'il est tenu compte, dans le cadre des préparatifs de cette réunion, des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum ;

70. *Se félicite également*, à cet égard, des progrès constants accomplis dans le cadre des travaux intersessions du Forum sur la gouvernance d'Internet concernant différents aspects des mesures visant à connecter et habiliter le prochain milliard d'internautes, les coalitions dynamiques et les forums sur les bonnes pratiques, ainsi que les contributions de réunions nationales et régionales sur la gouvernance d'Internet ;

### **La voie vers l'avenir**

71. *Prie* les entités des Nations Unies de continuer de coopérer activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial par l'intermédiaire du système des Nations Unies, de s'attacher à édifier une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement et de prendre les mesures nécessaires pour y parvenir, et de contribuer à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux figurant dans le Programme 2030 ;

72. *Invite* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire la fracture numérique sous ses différentes formes, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement du cybergouvernement et à continuer de mettre l'accent sur des politiques et des applications de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, notamment l'accès au haut débit au niveau local, y compris dans des cadres participatifs, afin de remédier à la fracture numérique entre et dans les pays de façon à y faire émerger une société de l'information et du savoir ;

73. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'accorder la priorité à la mise au point de démarches innovantes qui favoriseront l'accès universel à une infrastructure haut débit abordable et aux services correspondants pour les pays en développement, l'objectif étant de faire advenir une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement, et de réduire la fracture numérique ;

74. *Demande* aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et à en rendre compte périodiquement, afin d'offrir les mêmes perspectives de croissance du secteur informatique aux pays en développement ;

75. *Exhorte* tous les pays à faire des efforts concrets pour respecter les engagements qu'ils ont pris au titre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>13</sup> ;

76. *Réaffirme* l'importance des indicateurs en accès libre relatifs aux technologies de l'information et des communications, qui servent au suivi et à l'évaluation de la fracture numérique entre les pays et dans les sociétés et éclairent les décideurs qui sont chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de

<sup>13</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

développement social, culturel et économique, et souligne qu'il importe de normaliser et d'harmoniser des indicateurs fiables et régulièrement mis à jour ;

77. *Reconnaît* l'importance des outils de suivi et de mesure numériques qui facilitent la mise en œuvre et la mesure des objectifs de développement durable ;

78. *Réaffirme* qu'il importe de diffuser les bonnes pratiques à tous les niveaux et, tout en saluant la qualité de la mise en œuvre de projets et d'initiatives qui contribuent aux objectifs du Sommet mondial, encourage toutes les parties prenantes à proposer leurs projets aux prix annuels du Sommet mondial, processus qui fait partie intégrante du bilan du Sommet mondial, tout en prenant note du rapport sur les résultats obtenus ;

79. *Engage* les organismes des Nations Unies ainsi que les autres organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial, à examiner périodiquement les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tenant compte des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays et, par conséquent :

a) Encourage les États Membres à recueillir au niveau national des données pertinentes sur les technologies de l'information et des communications, à mettre en commun des informations sur les études de cas nationales, et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités ;

b) Encourage les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés à favoriser l'évaluation de l'incidence que les technologies de l'information et des communications ont sur le développement durable ;

c) Prend note avec satisfaction des travaux réalisés par le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ainsi que du rapport annuel intitulé *Mesurer la société de l'information*, qui présente des tendances et des statistiques récentes concernant l'accessibilité et l'abordabilité des technologies de l'information et des communications ainsi que l'évolution des sociétés de l'information et du savoir dans le monde, notamment l'Indice d'accès au numérique ;

d) Invite le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement à donner suite à la décision 47/110 de la Commission de statistique, en date du 11 mars 2016, sur les statistiques des technologies de l'information et des communications<sup>14</sup>, et lui recommande à cet égard d'élaborer des directives pour améliorer la coopération avec les différentes parties prenantes afin de produire, en temps voulu, des statistiques de haute qualité sur les technologies de l'information et des communications, et de tirer parti des avantages que pourrait présenter l'utilisation de mégadonnées pour l'établissement de statistiques officielles ;

e) Prend note de la tenue, en Tunisie du 14 au 16 novembre 2017, du quinzième Colloque sur les indicateurs des télécommunications et des technologies de l'information et des communications dans le monde, et prend note également de la tenue du seizième Colloque, qui doit avoir lieu à Genève du 10 au 12 décembre 2018 ;

80. *Invite* la communauté internationale à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par la CNUCED pour financer les activités d'examen et d'évaluation de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant la suite donnée au Sommet mondial, tout en prenant

---

<sup>14</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 4 (E/2016/24)*, chap. I, sect. B.

note avec satisfaction du soutien financier apporté par les Gouvernements américain, finlandais et suisse à ce fonds ;

81. *Rappelle* la proposition faite dans la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale tendant à ce que celle-ci organise, en 2025, une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

82. *Prend note* avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et des débats que la Commission de la science et de la technique au service du développement a tenus à propos de ce document à sa vingt et unième session<sup>15</sup> ;

83. *Souligne* qu'il importe d'assurer l'avènement d'une société de l'information inclusive, en veillant particulièrement à combler la fracture numérique et les inégalités à l'égard du haut débit, en prenant en compte les préoccupations des pays en développement, la problématique hommes-femmes et la culture, ainsi que les jeunes et les autres groupes sous-représentés ;

84. *Appelle* à ce que le dialogue et les travaux sur les modalités du renforcement de la coopération prévues dans l'Agenda de Tunis se poursuivent ;

85. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission de la science et de la technique au service du développement un rapport sur l'application des recommandations, figurant dans la présente résolution et dans ses autres résolutions sur l'évaluation des progrès quantitatifs et qualitatifs accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial.

---

<sup>15</sup> Ibid., 2018, *Supplément n° 11* (E/2018/31).

## **Projet de résolution II** **Science, technologie et innovation au service du développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* du rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement, porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, et organe de coordination des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, dans l'analyse de la contribution importante de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des technologies de l'information et de la communication, au Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>, du fait qu'elle sert de forum pour la planification stratégique, l'échange des enseignements tirés et des bonnes pratiques, et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clefs de l'économie, de l'environnement et de la société, tout en mettant en lumière les technologies nouvelles et émergentes,

*Constatant* que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle capital et apportent une contribution cruciale pour ce qui est d'aider les pays à devenir et à rester compétitifs dans l'économie mondiale, à faire face aux enjeux mondiaux et à parvenir à un développement durable,

*Constatant également* que les technologies de l'information et des communications jouent un rôle décisif dans la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup> et la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans lequel il a été constaté que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, étaient déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et réaffirmant les engagements pris dans ledit document,

*Rappelant également* l'entrée en vigueur, le 4 novembre 2016, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>3</sup>,

*Rappelant en outre* que la CNUCED est le secrétariat de la Commission,

*Prenant note* que, dans sa résolution 72/228 du 20 décembre 2017 sur la science, la technique et l'innovation au service du développement, l'Assemblée générale a engagé la CNUCED à continuer d'entreprendre des analyses des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement à définir les mesures à prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies nationales de développement et de faire en sorte que ces politiques et programmes soutiennent les programmes de développement nationaux,

*Rappelant* sa décision 2015/242 du 22 juillet 2015 portant prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission jusqu'en 2021, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale 70/132, en date du 17 décembre 2015, et 70/213 et 70/219, en date du 22 décembre 2015, qui traitent, respectivement, des obstacles à l'accès des femmes et des filles à la science et à la

---

<sup>1</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

technique et de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de développement,

*Rappelant également* les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution<sup>4</sup>, adoptées par la Commission à sa soixante et unième session, dans lesquelles elle a, entre autres, souligné la nécessité de gérer le changement technologique et numérique en vue de l'autonomisation économique des femmes, afin notamment de renforcer les capacités des pays en développement, l'objectif étant que les femmes puissent tirer parti de la science et de la technologie pour assurer leur autonomisation économique dans un monde du travail en pleine évolution,

*Prenant note* du document final du forum « Égalité et parité dans la science pour la paix et le développement », organisé à New York les 8 et 9 février 2018 à l'occasion de la Journée internationale des femmes et des filles de science,

*Prenant note également* de l'importance que revêt la prise en compte de divers aspects du fossé numérique par les politiques et programmes de développement relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation, en particulier du fossé numérique entre les hommes et les femmes, que cherchent à combler le Partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et l'initiative #eSkills4Girls lancée par le G20,

*Convaincu* que les moyens tels que l'instruction élémentaire et les compétences en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, conception de produits, gestion et création d'entreprise, bien qu'essentiels pour l'innovation, sont inégalement répartis entre les pays, et que la disponibilité, l'accessibilité et l'abordabilité d'un enseignement de qualité, dans les domaines de la science, de la technologie et des mathématiques aux niveaux primaire, secondaire et supérieur d'éducation sont fondamentaux et devraient être encouragés, considérés comme prioritaires et mis en œuvre de manière coordonnée, de manière à instaurer un climat social propice à la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation,

*Prenant note* de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles de développement durable ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

*Estimant* que la science, la technologie et l'innovation ainsi que l'informatique et les communications jouent un rôle capital dans la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, et soulignant le rôle qu'ils peuvent jouer pour faciliter l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en vue de continuer à relever les défis mondiaux,

*Prenant note* de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, ainsi que de la création du Mécanisme de facilitation des technologies,

*Soulignant* le concours que la Commission de la science et de la technique au service du développement peut apporter au Mécanisme de facilitation des technologies, en ayant à l'esprit que celle-ci a pour mandat de faciliter la collaboration multipartite et le partenariat par le partage d'informations, de données d'expérience,

---

<sup>4</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, supplément n° 7 (E/2017/27), chap. I, sect. A.

de bonnes pratiques et de conseils pratiques entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, les entités des Nations Unies et autres parties prenantes concernées pour réaliser les objectifs de développement durable en s'appuyant sur la science, la technologie et l'innovation,

*Rappelant* que, dans sa résolution 72/228, l'Assemblée générale a invité la Commission de la science et de la technique au service du développement à promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement,

*Rappelant également* que, dans cette même résolution, l'Assemblée générale a invité la Commission de la science et de la technique au service du développement à étudier et à examiner des modèles de financement novateurs à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organismes s'il y a lieu,

*Constatant* que les nouvelles technologies créent des emplois et ouvrent des perspectives de développement, ce qui accroît la demande de capacités et de compétences dans le domaine du numérique, et soulignant qu'il importe de développer ces capacités et compétences pour que les sociétés puissent s'adapter aux évolutions technologiques et en tirer parti,

*Prenant note* de la résolution 72/242 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2017, dans laquelle l'Assemblée a prié le Mécanisme de facilitation des technologies et la Commission de la science et de la technique au service du développement, par l'intermédiaire du Conseil économique et Social, d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles,

*Accueillant avec satisfaction* les travaux de la Commission relatifs à ses deux thèmes prioritaires actuels, « Accroître nettement la part des énergies renouvelables d'ici à 2030 : le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation » et « Renforcer les compétences numériques en vue de tirer parti des technologies existantes et émergentes, en mettant l'accent sur le rôle des femmes et des jeunes »,

*Considérant* que les stratégies d'innovation doivent, d'une part, répondre aux besoins des populations locales, pauvres ou marginalisées des pays en développement et des pays développés et les faire participer aux processus d'innovation, et, d'autre part, intégrer le renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en tant que composants essentiels des plans nationaux de développement, notamment grâce à la collaboration entre les ministères et les organismes de réglementation compétents,

*Conscient* de l'importance de la protection et de la confidentialité des données dans le contexte de la science et de la technologie au service du développement,

*Reconnaissant* que les activités de prospective et d'évaluation technologiques, prenant notamment en compte l'environnement et les besoins des deux sexes, peuvent aider les décideurs et les parties prenantes à mettre en œuvre le Programme 2030 en contribuant à déterminer les défis à relever et les possibilités à exploiter de manière stratégique, et considérant que les tendances technologiques doivent être analysées en tenant compte du contexte socioéconomique au sens large,

*Reconnaissant également* que les écosystèmes relatifs à l'innovation et au numérique développés<sup>5</sup> jouent un rôle de premier plan pour assurer un développement numérique efficace et favoriser la science, la technologie et l'innovation,

*Reconnaissant en outre* l'intensification des efforts d'intégration régionale à travers le monde et la dimension régionale que prennent de ce fait les questions liées à la science, à la technologie et à l'innovation,

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>6</sup>, notamment les principes qui y sont énoncés,

*Conscient* de la nécessité de mobiliser et d'accroître le financement de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, à l'appui des objectifs de développement durable,

*Notant avec préoccupation* que, dans le monde d'aujourd'hui, 1,1 milliard de personnes n'ont pas accès à l'électricité et 2,8 milliards cuisinent et se chauffent en utilisant des feux ouverts et de simples fourneaux à biomasse ou à bois, avec les conséquences sanitaires, sociales et environnementales que l'on connaît,

*Considérant* que la réalisation des objectifs de développement durable est fortement tributaire de l'amélioration de l'accès aux énergies propres, et que le déploiement des énergies renouvelables a une incidence notable sur la formation de revenu et d'autres objectifs de développement tels que l'égalité femmes-hommes, la santé, la protection de l'environnement et l'élimination de la pauvreté,

*Considérant également* que les politiques relatives aux énergies renouvelables doivent être intégrées aux stratégies de développement nationales, qu'il est indispensable de combiner différents types de mesures et de prendre en compte l'innovation de manière systématique, compte tenu du rôle que peut jouer la coopération internationale dans l'accroissement de la part des énergies renouvelables, ainsi que de panacher diverses mesures d'appui visant à stimuler la recherche-développement, développer les compétences à l'échelle locale, garantir des prix abordables et mettre en place un cadre réglementaire propice,

*Notant* les réalisations importantes accomplies dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et la contribution que ces technologies peuvent continuer d'apporter sur les plans du bien-être des populations, de la prospérité économique et de l'emploi,

*Notant également* que les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation doivent être ajustées pour permettre de prendre en main les trois dimensions du développement durable, à savoir le développement économique, le progrès social et la protection de l'environnement,

*Prenant en considération* le fait que les savoirs traditionnels peuvent servir de base au développement technologique ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation durables des ressources naturelles,

*Encourageant* l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques qui tiennent compte de l'incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable,

---

<sup>5</sup> L'écosystème numérique se compose d'éléments tels que l'infrastructure technologique, l'infrastructure des données, l'infrastructure financière, l'infrastructure institutionnelle et l'infrastructure humaine.

<sup>6</sup> Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.



*Constatant* que, pour que les politiques en matière de technologie et d'innovation appliquées au niveau national donnent des résultats, il faut notamment que soient créées des conditions qui permettent aux établissements d'enseignement, aux instituts de recherche, aux entreprises commerciales et industrielles d'innover, d'investir et de mettre la science, la technologie et l'innovation au service de l'emploi et de la croissance économique en incorporant tous les éléments interdépendants, y compris le transfert des connaissances,

*Constatant également* que diverses initiatives en cours ou à venir relatives à la science, à la technologie et à l'innovation portent sur des questions majeures liées aux objectifs de développement durable,

*Fait* les recommandations ci-après aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la CNUCED, pour examen :

a) Les gouvernements sont invités, individuellement et collectivement, à tenir compte des conclusions de la Commission et à envisager de prendre les mesures suivantes :

i) Relier étroitement la science, la technologie et l'innovation aux stratégies de développement durable en accordant une place de choix au renforcement des capacités liées aux technologies de l'information et des communications, à la science, à la technologie et à l'innovation dans les plans nationaux de développement ;

ii) Promouvoir les capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique inclusif et durable en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales, en mobilisant des moyens d'origines diverses, en améliorant les technologies de l'information et des communications de base et en soutenant les infrastructures intelligentes, notamment par la collaboration avec les programmes nationaux et entre ces programmes ;

iii) Encourager et appuyer les efforts déployés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation qui ont conduit à la mise en place d'infrastructures et de politiques favorisant l'expansion mondiale des infrastructures, produits et services relatifs aux technologies de l'information et des communications, y compris l'accès pour tous, notamment les femmes, les filles et les jeunes, les personnes ayant des besoins particuliers et celles qui vivent dans des zones rurales ou isolées, à Internet à haut débit, stimulant les travaux multipartites menés afin de connecter 1,5 milliard de nouveaux utilisateurs à Internet d'ici à 2020 et visant à rendre ces produits et services plus abordables ;

iv) Entreprendre des travaux de recherche systémiques, incluant les aspects liés aux disparités entre les sexes, en vue d'activités de prospective, sur les nouvelles tendances dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et sur leurs effets sur le développement, en particulier dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup> ;

v) S'efforcer, avec le concours de diverses parties prenantes, y compris les organismes compétents des Nations Unies et tous les forums et entités concernés, tels que la Commission de la science et de la technique au service du développement et le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, de formuler, d'adopter et de mettre en œuvre des politiques relatives à



la science, à la technologie et à l'innovation contribuant à la concrétisation des objectifs de développement durable ;

vi) Continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, conformément aux dispositions de la résolution [72/242](#) de l'Assemblée générale ;

vii) Mener des activités de prospective stratégique en vue de recenser les éventuelles lacunes en matière d'éducation à moyen et à long terme et de les combler au moyen d'un ensemble de mesures, notamment la promotion de l'enseignement de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que la formation professionnelle et la formation à l'utilisation des données et des outils numériques, en tenant compte de la problématique hommes-femmes ;

viii) Utiliser la prospective stratégique pour promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, y compris les représentants des pouvoirs publics, de la communauté scientifique, des grands secteurs d'activité, de la société civile et du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, afin de développer une vision commune des problèmes à long terme tels que l'évolution du marché du travail, et de dégager un consensus concernant les orientations à prendre sur ces questions, et les aider à répondre aux nouvelles exigences en matière de compétences et de capacité d'adaptation aux changements ;

ix) Intégrer aux programmes scolaires officiels et aux initiatives de formation continue l'enseignement de compétences numériques ainsi que de l'entrepreneuriat et autres compétences non techniques, tout en tenant compte des bonnes pratiques, du contexte et des besoins locaux, et en veillant à assurer la neutralité technologique de cet enseignement ;

x) Se pencher sur les conséquences de l'évolution drastique de l'économie numérique pour les marchés du travail ;

xi) Réaliser régulièrement des analyses prévisionnelles stratégiques des problèmes mondiaux et régionaux et établir, au moyen des mécanismes régionaux existants et en collaboration avec les parties prenantes concernées, un système de correspondance entre les résultats des activités de prospective technologique, y compris des projets pilotes, afin de les examiner et de les diffuser ;

xii) Encourager l'examen des progrès accomplis dans l'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation pour atteindre les objectifs de développement durable ;

xiii) Évaluer régulièrement, notamment sous l'angle de la problématique hommes-femmes, les systèmes nationaux d'innovation, notamment les écosystèmes numériques, en s'appuyant sur l'analyse prévisionnelle, afin de repérer leurs faiblesses et de modifier leurs politiques en vue de les éliminer, et partager les résultats de ces travaux avec les autres États Membres ;

xiv) Prendre en compte la nécessité de promouvoir la dynamique fonctionnelle des systèmes d'innovation et d'autres méthodes pertinentes grâce à divers instruments politiques appuyant les priorités de développement relatives à la science, la technologie et l'innovation, afin de renforcer la cohérence de ces systèmes aux fins du développement durable ;

xv) Encourager la génération numérique à assumer un rôle de premier rang dans les programmes locaux de renforcement des capacités relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en tenant compte de la problématique hommes-femmes, et faciliter l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application du Programme 2030 ;

xvi) Instaurer, sans perdre de vue la possibilité que les nouvelles technologies numériques dépassent les techniques existantes en matière de développement, des politiques favorisant la création d'écosystèmes numériques inclusifs qui tiennent compte du contexte socioéconomique et politique des pays et qui attirent et encouragent l'investissement privé et l'innovation, notamment en ce qui concerne la création d'entreprises et le développement de contenu au niveau local ;

xvii) Mettre en œuvre des initiatives et des programmes qui encouragent et facilitent l'investissement dans l'économie numérique et la participation à cette économie ;

xviii) Collaborer avec toutes les parties prenantes, promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans tous les secteurs, mieux préserver l'environnement, stimuler la création d'installations adaptées pour recycler et éliminer les déchets d'équipements électriques et électroniques et promouvoir des modes de production et de consommation durables ;

xix) Promouvoir l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, en particulier auprès des étudiantes, tout en reconnaissant l'importance de compétences non techniques complémentaires telles que l'esprit d'entreprise, en encourageant le mentorat et en soutenant les efforts visant à attirer et à retenir les femmes et les filles dans ces filières, et envisager sous l'angle de la problématique hommes-femmes l'élaboration et l'application de politiques qui mobilisent la science, la technologie et l'innovation ;

xx) Soutenir les politiques adoptées et les activités menées par les pays en développement dans les domaines de la science et de la technique dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, considérées comme complémentaires et non interchangeable, en encourageant l'aide financière, l'assistance technique, le renforcement des capacités, le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et les programmes ou cours de formation technique ;

xxi) Encourager les pays à augmenter progressivement le rythme de production de ressources humaines qualifiées de qualité à tous les niveaux en créant un environnement propice à la constitution d'une masse critique de capacités humaines, qui participent à l'application de la science, de la technologie et de l'innovation, et mettent celles-ci au service d'activités créatrices de valeur ajoutée qui apportent des solutions à des problèmes et améliorent le bien-être humain ;

xxii) Accroître l'appui à la recherche-développement dans le domaine des énergies renouvelables et faire en sorte que les politiques y afférentes soient mieux coordonnées et plus en accord avec les politiques sectorielles telles que celles relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ;

xxiii) Favoriser les politiques qui améliorent l'inclusion financière et accroissent les sources de financement et les investissements directs dans des innovations qui vont dans le sens des objectifs de développement durable ;

xiv) Promouvoir une innovation sans exclusive, en particulier vis-à-vis des communautés locales, des femmes et des jeunes, afin que le développement et

la diffusion des nouvelles technologies profitent à tous et ne créent pas de nouvelles fractures ;

b) La Commission est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) Demeurer un porte-drapeau en matière de science, de technologie et d'innovation et lui donner ainsi qu'à l'Assemblée générale des conseils de haut niveau sur les questions de science, de technologie, d'ingénierie et d'innovation qui intéressent leurs travaux ;

ii) Contribuer à définir clairement le rôle fondamental que les technologies de l'information et des communications, la science, la technologie et l'innovation jouent dans la mise en œuvre du Programme 2030 en offrant un cadre pour la planification stratégique et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clefs de l'économie et en mettant en lumière les technologies nouvelles et émergentes ;

iii) Examiner la façon dont les travaux de la Commission s'alignent sur ceux d'autres instances internationales spécialisées dans la science, la technologie et l'innovation et sur les efforts visant à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 tout en les alimentant et en les complétant ;

iv) Mener des activités de sensibilisation et faciliter la constitution de réseaux et de partenariats entre divers organismes et réseaux de prospective technologique, en collaboration avec d'autres parties prenantes ;

v) Promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>7</sup>, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier le renforcement des capacités et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

vi) Sensibiliser les décideurs au processus d'innovation et recenser les possibilités qui permettraient aux pays en développement d'en bénéficier, en s'intéressant spécialement aux nouvelles tendances qui pourraient offrir des possibilités nouvelles à ces pays ;

vii) Soutenir les initiatives visant à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, pour développer, utiliser et diffuser des technologies nouvelles ou existantes ;

viii) Identifier des mécanismes permettant de renforcer les capacités des pays en développement dans le domaine des énergies renouvelables, y compris leur capacité à élaborer des politiques, des plans et des réglementations souples, ainsi que des mesures visant à améliorer la capacité de ces pays à absorber et à entretenir les technologies liées aux énergies renouvelables, et à les adapter au contexte local ;

ix) Renforcer à titre préventif et revitaliser les partenariats mondiaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation au service du développement durable et, pour ce faire, commencer à : a) exploiter les résultats des activités de prospective technologique pour définir la portée, d'une part, de projets internationaux portant sur des activités ciblées de recherche, de développement et de déploiement de technologies, et, d'autre part, de programmes de renforcement des capacités en matière de ressources humaines dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation; b) chercher des modèles de financement novateurs et d'autres ressources permettant de

renforcer les capacités des pays en développement de façon à ce qu'ils puissent prendre part à des projets et à des initiatives collaboratifs dans ces mêmes domaines ;

x) Explorer les voies et moyens de mener des activités internationales de prospective et d'évaluation portant sur les technologies nouvelles, existantes ou émergentes et leurs incidences sur les énergies renouvelables et les compétences numériques, y compris des débats sur les modèles de gouvernance applicables aux nouveaux domaines de l'évolution scientifique et technologique ;

xi) Aider les pays à anticiper les tendances futures en termes de renforcement des capacités, notamment grâce à un travail de prospective ;

xii) Étudier et examiner des modèles de financement novateurs tels que l'investissement à impact social et environnemental, à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organisations s'il y a lieu ;

xiii) Promouvoir le renforcement des capacités et la coopération en matière de recherche et de développement, en collaboration avec les institutions compétentes, y compris des organismes des Nations Unies, afin de faciliter le renforcement des systèmes d'innovation appuyant les innovateurs, notamment dans les pays en développement, pour accroître les efforts qu'ils déploient en vue de la réalisation du développement durable ;

xiv) Offrir un espace pour mettre en commun non seulement les réussites et les bonnes pratiques mais aussi les échecs et les difficultés majeures, et être informé des résultats des activités de prospective technologique, des modèles d'innovation locale qui ont donné de bons résultats, des études de cas et des données d'expérience concernant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'ingénierie, y compris de toutes nouvelles technologies, à des fins d'innovation, en symbiose avec les technologies de l'information et des communications, aux fins d'un développement inclusif et durable, et diffuser les conclusions à tous les organismes des Nations Unies concernés, en particulier par l'intermédiaire du Mécanisme de facilitation des technologies et de son Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable ;

xv) Continuer de s'employer activement à faire mieux connaître la contribution que la science, la technologie et l'innovation peuvent apporter au Programme 2030 en fournissant un appui fonctionnel aux mécanismes et aux organes compétents des Nations Unies, selon que de besoin, et en diffusant les enseignements et les bonnes pratiques touchant à la science, à la technologie et à l'innovation auprès des États Membres et d'autres entités ;

xvi) Souligner l'importance des travaux de la Commission en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi des aspects des technologies de l'information et des communications, de la science, de la technologie et de l'innovation qui interviennent dans la réalisation des objectifs de développement durable, son Président faisant rapport lors de réunions et séances d'examen tenues par le Conseil économique et social, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres instances pertinentes ;

xvii) Renforcer et approfondir la collaboration entre la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission de la condition de la femme, et notamment partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience concernant la prise en compte systématique

de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en matière de science, de technologie et d'innovation ;

c) La CNUCED est invitée à prendre les mesures suivantes :

i) S'employer activement à trouver des fonds pour faire davantage d'analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, lesquelles seront axées sur le rôle déterminant des technologies de l'information et des communications dans la mise à profit de la science, de la technologie et de l'innovation et dans le renforcement et l'exploitation des capacités en matière d'ingénierie, et à mettre en œuvre les recommandations issues de ces analyses, s'il y a lieu, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ;

ii) Examiner les possibilités d'intégrer des éléments issus de l'analyse prévisionnelle stratégique et de l'évaluation de l'écosystème numérique dans les analyses des politiques relatives à la science, à la technologie, à l'innovation et aux technologies de l'information et des communications, par exemple en y ajoutant un chapitre ;

iii) Élargir le domaine des analyses des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation de manière à y intégrer les objectifs de développement durable, en particulier les stratégies d'innovation ciblant le bas de la pyramide, et l'inclusion sociale ;

iv) Prévoir des bilans périodiques des progrès accomplis dans les pays pour lesquels des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ont été réalisées et inviter ces pays à faire rapport à la Commission sur les progrès accomplis, les enseignements tirés et les problèmes rencontrés dans l'application des recommandations ;

v) Encourager le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission à apporter sa contribution aux débats et à l'établissement de la documentation de la Commission, à faire rapport sur les progrès accomplis lors des sessions annuelles de la Commission et à intégrer plus systématiquement la problématique hommes-femmes dans les analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.

## **B. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption**

2. La Commission recommande également au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

### **Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-deuxième session de la Commission**

*Le Conseil économique et social,*

a) Prend note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt et unième session<sup>1</sup>;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-deuxième session de la Commission tels que figurant ci-après.

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

2. Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général

3. Science et technique au service du développement : thèmes prioritaires :

a) L'incidence de l'évolution rapide de la technique sur le développement durable

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général

b) Le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans le renforcement de la résilience des collectivités, notamment grâce à la contribution des sciences participatives

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général

4. Présentation de rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.

5. Élection du Président et des autres membres du Bureau de la vingt-troisième session de la Commission.

6. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-troisième session de la Commission.

7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-deuxième session.

---

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2018, supplément n° 11 (E/2018/31).

## Chapitre II

### **Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international**

3. La Commission a examiné le point 2 de son ordre du jour à sa 3<sup>e</sup> séance, le 15 mai, ainsi qu'à ses 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> séances, les 17 et 18 mai 2018. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international ([A/73/66-E/2018/10](#)) ;

b) Compte rendu établi par le secrétariat de la CNUCED sur la réunion du groupe intersessions qui s'est tenue à Genève du 6 au 8 novembre 2017 ([E/CN.16/2018/CRP.1](#)) ;

c) Compte rendu établi par le secrétariat de la CNUCED sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (2017) ([E/CN.16/2018/CRP.2](#)).

4. À la 3<sup>e</sup> séance, le 15 mai, le Vice-président de la Commission (Hongrie) a fait des observations liminaires.

5. À la même séance, le Directeur de la Division de la technologie et de la logistique et chef du secrétariat de la CNUCED a présenté le rapport du Secrétaire général. Les représentants de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite et de l'Inde ont fait des déclarations.

6. Toujours à la même séance, des exposés ont été présentés par les intervenants suivants : Benedicto Fonseca (Brésil), Président du Groupe de travail sur le renforcement de la coopération ; Lynn St Amour, Présidente du Groupe consultatif multipartite du Forum sur la gouvernance d'Internet ; Catalin Marinescu, chef de la Division de la stratégie institutionnelle de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ; Anriette Esterhuysen, Directrice de la politique et de la stratégie mondiales de l'Association pour le progrès des communications.

7. La Commission a entamé le débat général sur ce point de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants de la Fédération de Russie, du Portugal, de l'Arabie saoudite, des États-Unis d'Amérique, de la Pologne, du Canada et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que de l'observateur du Népal.

8. L'observateur de la Chambre de commerce internationale a lui aussi fait une déclaration.

9. Des déclarations ont également été faites par le représentant de IT for Change, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et par le représentant de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet, une entité du secteur privé accréditée auprès du Sommet mondial sur la société de l'information.

## **Décision prise par la Commission**

### **Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information**

10. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 18 mai, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », déposé par le Président à l'issue de consultations et distribué sous forme de document non officiel établi uniquement en anglais. La Commission a été informée que ce projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

11. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

12. La Commission a adopté le projet de résolution et en a recommandé l'adoption au Conseil économique et social (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I).



## Chapitre III

### Science et technique au service du développement

#### Thèmes prioritaires

- a) **Accroître nettement la part de l'énergie renouvelable d'ici à 2030 : le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation**
- b) **Renforcer les compétences numériques en vue de tirer parti des technologies existantes et émergentes, en mettant l'accent sur le rôle de femmes et de jeunes**

13. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> séances, les 14, 15, 16, 17 et 18 mai. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Accroître nettement la part de l'énergie renouvelable d'ici à 2030 : le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation » (E/CN.16/2018/2) ;

b) Rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement des compétences numériques en vue de tirer parti des technologies existantes et émergentes, en mettant l'accent sur le rôle de femmes et de jeunes » (E/CN.16/2018/3) ;

c) Rapport sur la réunion du groupe intersessions tenue à Genève du 6 au 8 novembre 2017 (E/CN.16/2017/CRP.1).

14. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 14 mai, la Commission a tenu une table ronde ministérielle sur le thème retenu par le Conseil pour sa session de 2018, « Du niveau mondial au niveau local : appuyer l'édification de sociétés viables et résilientes en milieu urbain et rural », à laquelle ont assisté les participants suivants : Sarath Amunugama, Ministre des sciences, de la technologie et de la recherche du Sri Lanka ; Maria do Rosário Bragança Sambo, Ministre de l'enseignement supérieur, de la science, de la technologie et de l'innovation de l'Angola ; Jenny Carrasco Arredondo, Vice-Ministre des sciences et des technologies de l'État plurinational de Bolivie ; Mmamoloko T. Kubayi-Ngubane, Ministre des sciences et des technologies de l'Afrique du Sud ; Nkandu Luo, Ministre de l'enseignement supérieur de la Zambie ; Thesele Maseribane, Ministre de la communication, des sciences et de la technologie du Lesotho ; Rana Tanveer Hussain, Ministre des sciences et des technologies du Pakistan ; Miguel Ruiz Cabañas, Vice-Ministre des affaires multilatérales et des droits de l'homme du Mexique ; les représentants de Cuba et de la Thaïlande ; l'observateur de la Banque islamique de développement ; le représentant du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes.

15. À la même séance, la Commission a décidé de communiquer au Conseil, lors du débat de haut niveau devant se tenir à New York du 16 au 19 juillet 2018, la synthèse établie par le Président à l'issue du débat (voir E/2018/71).

16. À la 2<sup>e</sup> séance, le 14 mai, la Secrétaire générale adjointe de la CNUCED, Isabelle Durant, a fait une déclaration liminaire.

17. À la même séance, la Commission a tenu une table ronde ministérielle sur le thème « Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable », en application de la résolution 72/242 de l'Assemblée générale. La table ronde a été animée par Andrew Revkin, conseiller stratégique en journalisme des sciences et de l'environnement à la National Geographic Society. Sont intervenus les participants suivants : Viktor Mayer-Schönberger, professeur de gouvernance et de réglementation de l'Internet à l'Oxford Internet Institute (Université d'Oxford) ; Danielle R. Wood, maître de conférences au groupe de recherche Space Enabled (Media Lab, Massachusetts Institute of Technology) ; Musa Mhlanga, chercheur principal et directeur technique de l'initiative de recherche biomédicale translationnelle du Council for Scientific and Industrial Research

(Afrique du Sud) ; Ilkka Turunen, conseiller spécial auprès du Ministère de l'éducation et de la culture de Finlande. Donovan Guttieres, du grand groupe des enfants et des jeunes de l'Organisation des Nations Unies, a présenté une vidéo.

18. La table ronde a été suivie d'un débat interactif auquel ont participé les personnes suivantes : M. Hussain ; M. Ruiz Cabañas ; Ngak Ngaka, Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie du Botswana ; Dumisani C. Ndlangamandla, Ministre de l'information, des communications et de la technologie de l'Eswatini ; M<sup>me</sup> Luo ; M<sup>me</sup> Kubayi-Ngubane ; Philipp Metzger, Directeur de l'Office fédéral de la communication suisse ; M<sup>me</sup> Carrasco Arredondo ; Marcin Cichy, Président du Bureau polonais des communications électroniques ; M<sup>me</sup> Sambo ; Patricia Appiagyei, Ministre adjointe de l'environnement, de la science, de la technologie et de l'innovation du Ghana ; M. Amunugama ; les représentants de la Chine et des États-Unis d'Amérique ; l'observateur du Népal. La Présidence (République dominicaine) a résumé les débats.

19. À la même séance également, la Commission a entendu un exposé des coprésidents du troisième Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, Toshiya Hoshino (Japon) et Juan Sandoval Mendiola (Mexique).

20. À la 4<sup>e</sup> séance, le 15 mai, la Commission a tenu une table ronde consacrée à son deuxième thème prioritaire : « Renforcer les compétences numériques en vue de tirer parti des technologies existantes et émergentes, en mettant l'accent sur le rôle des femmes et des jeunes ».

21. À la même séance, le Directeur de la Division de la technologie et de la logistique et chef du secrétariat de la CNUCED a présenté le rapport du Secrétaire général sur la question (E/CN.16/2018/3). Des présentations ont été faites par les intervenants suivants : Miriam Nicado García, Rectrice de l'Université des sciences de l'informatique du Ministère de l'enseignement supérieur de Cuba ; Helena Dalli, Ministre des affaires européennes et de l'égalité de Malte ; Shirley Malcom, chef de la Direction de l'éducation et des ressources humaines à l' American Association for the Advancement of Science et membre du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission ; Sophia Bekele, fondatrice et présidente directrice générale du groupe DotConnectAfrica; Geraldine Byrne Nason (Irlande), Présidente de la Commission de la condition de la femme (par message vidéo). Des présentations ont également été faites par Vaughan Turekian, Directeur principal du programme Science and Technology for Sustainability des National Academies of Sciences, Engineering and Medicine (États-Unis d'Amérique), et Peter Gluckman, scientifique délégué par le Ministère des affaires étrangères et du commerce de la Nouvelle-Zélande.

22. Lors du débat interactif qui a suivi, des présentations ont été faites par les représentants de la Lettonie, du Canada, de la Pologne et de Cuba et par l'observateur du Lesotho, ainsi que par les représentants de l'Union internationale des télécommunications et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

23. Une déclaration a également été faite par le représentant de la Foundation for Environmental Stewardship, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

24. À la même séance également, en application de l'article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, une déclaration a été faite par le Secrétaire de la Commission, qui a ensuite répondu aux questions et aux observations formulées par les représentants de Cuba et du Canada.

25. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 16 mai, la Commission a tenu une table ronde sur son premier thème prioritaire : « Accroître nettement la part des énergies renouvelables d'ici à 2030 : le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation ».
26. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs du Népal et de la Zambie et par les représentants d'ONU-Femmes et de l'UIT.

## **Décision prise par la Commission**

### **Science, technologie et innovation au service du développement**

27. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 18 mai, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Science, technologie et innovation au service du développement », déposé par le Président de la Commission, à l'issue de consultations et distribué uniquement en anglais.
28. A. Min Tjoa (Autriche), facilitateur du projet de résolution, a fait une déclaration.
29. La Commission a été informée que la résolution n'avait aucune incidence sur le budget-programme.
30. Le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.
31. La Commission a adopté le projet de résolution et en a recommandé l'adoption au Conseil économique et social (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).

### **Projet de décision proposé par le Président**

32. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 18 mai, sur proposition du Président, la Commission a décidé de prendre note des rapports du Secrétaire général intitulés « Accroître nettement la part de l'énergie renouvelable d'ici à 2030 : le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation » ([E/CN.16/2018/2](#)) et « Renforcement des compétences numériques en vue de tirer parti des technologies existantes et émergentes, en mettant l'accent sur le rôle des femmes et des jeunes » ([E/CN.16/2018/3](#)).

## Chapitre IV

### **Présentation de rapports sur l'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation**

33. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à sa 5<sup>e</sup> séance, le 16 mai.

#### **Présentation des conclusions préliminaires de l'analyse menée sur les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation et sur le nouveau cadre de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation**

34. Le chef de la section des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation de la Division de la technologie et de la logistique de la CNUCED a fait des observations liminaires.

35. La Commission a tenu une table ronde sur le nouveau cadre de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation et les moyens de financer l'innovation au service des objectifs de développement durable, animée par Elenita Daño, codirectrice exécutive de l'ETC Group.

36. Des présentations ont été faites par les intervenants suivants : Alfred Watkins, Président du Global Solutions Summit ; Tateo Arimoto, Directeur du Programme de politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation du National Graduate Institute for Policy Studies ; Andrea Marmolejo, fondatrice et directrice associée de Blue Topaz Capital ; Chichi Umesi, conseillère auprès du SDG Lab.

37. Des déclarations ont été faites par les représentants de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda et du Brésil, ainsi que par les observateurs du Sri Lanka, du Ghana et de la Zambie.

38. Les représentants de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et de l'UIT ont également fait des déclarations.

## Chapitre V

### Élection du Président et des autres membres du Bureau de la vingt-deuxième session de la Commission

39. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa 8<sup>e</sup> séance, le 18 mai.

40. La Commission a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après pour sa vingt-deuxième session :

*Président :*

A. Min **Tjoa** (Autriche)

*Vice-Présidents :*

Kekgonne **Baipoledi** (Botswana)

**Wang** Ruijun (Chine)

Peter **Major** (Hongrie)

Joseph Noël Etienne Ghislain **Sinatambou** (Maurice)

41. La Commission a reporté l'élection du Vice-Président issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes à une date ultérieure.

42. La Commission a également reporté la nomination du Rapporteur, qui doit être choisi parmi les vice-présidents, à sa vingt-deuxième session.

## **Chapitre VI**

### **Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-deuxième session de la Commission**

43. La Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour à sa 8<sup>e</sup> séance, le 18 mai. Elle était saisie d'un document de travail contenant le projet d'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt et unième session.

44. La Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa vingt-deuxième session et en a recommandé l'adoption au Conseil économique et social (voir chap. I, sect. B).

## Chapitre VII

### **Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt et unième session**

45. À la 8<sup>e</sup> séance, le 18 mai, le Vice-Président et Rapporteur, A. Min Tjoa (Autriche), a présenté le projet de rapport sur les travaux de la vingt et unième session ([E/CN.16/2018/L.1](#)).
46. Les représentants d'El Salvador et de Cuba ont fait des déclarations, auxquelles le Secrétaire a répondu.
47. La Commission a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa vingt et unième session et chargé le Rapporteur de le finaliser.

## Chapitre VIII

### Organisation de la session

#### A. Ouverture et durée de la session

48. La Commission a tenu sa vingt et unième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 14 au 18 mai 2018. Elle a tenu huit séances (1<sup>re</sup> à 8<sup>e</sup> séances).

49. Ruijun Wang (Chine), Vice-Président, a ouvert la 1<sup>re</sup> séance de la session le 14 mai. À cette séance, la Commission a élu Plácido Gómez (République dominicaine) Président de la vingt et unième session.

50. À la même séance, le Secrétaire général de la CNUCED et le Secrétaire général de l'UIT ont fait des déclarations.

51. La Commission a tenu une table ronde intitulée « A conversation with great minds » et animée par Didi Akinyelure, journaliste à la BBC et à CNBC Europe. Étaient invités à s'exprimer Jacques Dubochet, professeur honoraire de biophysique à l'Université de Lausanne et prix Nobel de chimie 2017, et Roger Penrose, professeur honoraire de mathématiques à l'Université d'Oxford (Rouse Ball) et membre honoraire du Wadham College (Oxford), qui ont tous deux répondu aux questions et observations formulées par les représentants de l'Afrique du Sud, du Mexique et de l'Angola, ainsi que par l'observateur du Népal.

#### B. Participation

52. La liste des participants à la session figure dans le document publié sous la cote [E/CN.16/2018/INF/1](#).

#### C. Élection des membres du bureau

53. À la 8<sup>e</sup> séance de sa vingtième session, le 12 mai 2017, la Commission avait élu par acclamation les membres du Bureau ci-après pour sa vingt et unième session :

*Vice-Présidents :*

A. Min **Tjoa** (Autriche)

**Wang** Ruijun (Chine)

Peter **Major** (Hongrie)

Joseph Noël Etienne Ghislain **Sinatambou** (Maurice)

54. À la 1<sup>re</sup> séance de sa vingt et unième session, le 14 mai 2018, la Commission a élu Plácido Gómez (République dominicaine) au poste de Président.

55. À la même séance, la Commission a désigné A. Min **Tjoa** (Autriche) pour exercer les fonctions de Rapporteur en plus de celles de Vice-Président.



## D. Ordre du jour et organisation des travaux

56. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 14 mai, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire tel que publié sous les cotes [E/CN.16/2018/1](#) et [E/CN.16/2018/1/Corr.1et](#) dont voici la teneur :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.
3. Science et technique au service du développement :  
Thèmes prioritaires :
  - a) Accroître nettement la part de l'énergie renouvelable d'ici à 2030 : le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation ;
  - b) Renforcer les compétences numériques en vue de tirer parti des technologies existantes et émergentes, en mettant l'accent sur le rôle des femmes et des jeunes.
4. Présentation de rapports sur les examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation.
5. Élection du Président et des autres membres du Bureau de la vingtième-deuxième session de la Commission.
6. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-deuxième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt et unième session.

57. À la même séance, la Commission a approuvé le projet d'organisation des travaux figurant dans un document de travail distribué en anglais uniquement.

58. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 16 mai, la Commission a désigné A. Min Tjoa (Autriche) facilitateur du projet de résolution sur la science, la technique et l'innovation au service du développement et Peter Major (Hongrie) facilitateur du projet de résolution sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information.

## E. Documentation

59. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa vingt et unième session figure à l'annexe au présent rapport.

## Annexe

### Liste des documents dont la Commission était saisie à sa vingt et unième session

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
<a href="#">E/CN.16/2018/1</a> et <a href="#">E/CN.16/2018/Corr.1</a>	1	Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux
<a href="#">A/73/66-E/2018/10</a>	2	Rapport du Secrétaire général intitulé « Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international »
<a href="#">E/CN.16/2018/2</a>	3 a)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Accroître nettement la part de l'énergie renouvelable d'ici à 2030 : le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation »
<a href="#">E/CN.16/2018/3</a>	3 b)	Rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement des compétences numériques en vue de tirer parti des technologies existantes et émergentes, en mettant l'accent sur le rôle des femmes et des jeunes »
<a href="#">E/CN.16/2018/L.1</a>	7	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt et unième session (distribué en anglais uniquement sous forme de document non officiel)
<a href="#">E/CN.16/2017/CRP.1<sup>a</sup></a>	3	Rapport sur la réunion du groupe intersessions (6-8 novembre 2018)
<a href="#">E/CN.16/2017/CRP.2<sup>b</sup></a>	2	Rapport sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (2017)
<a href="#">E/CN.16/2017/CRP.3<sup>c</sup></a>		Rapport du Président du groupe de travail sur le renforcement de la coopération
<a href="#">E/CN.16/2017/INF/1</a>		Liste des participants

<sup>a</sup> Disponible en anglais à l'adresse suivante :

[http://unctad.org/meetings/en/SessionalDocuments/ecn162018crp1\\_en.pdf](http://unctad.org/meetings/en/SessionalDocuments/ecn162018crp1_en.pdf).

<sup>b</sup> Disponible en anglais à l'adresse suivante :

[http://unctad.org/meetings/en/SessionalDocuments/ecn162018crp2\\_en.pdf](http://unctad.org/meetings/en/SessionalDocuments/ecn162018crp2_en.pdf).

<sup>c</sup> Disponible en anglais à l'adresse suivante :

[http://unctad.org/meetings/en/SessionalDocuments/ecn162018crp3\\_en.pdf](http://unctad.org/meetings/en/SessionalDocuments/ecn162018crp3_en.pdf).

